



Règlement

1. Objet

MEMO, la biblio-ludothèque de la Ville de Fribourg, propose un concours d'écriture pour sa période estivale. Ce challenge d'écriture s'adresse aux jeunes de 10 à 16 ans sur le thème « Vis ta ville » et sur la base des fresques décorant les murs de MEMO. Un dépliant développant le concept et les critères du concours est disponible en ligne en version PDF, ainsi que sur papier aux guichets de prêt de MEMO.

Les participant-es écrivent leur texte individuellement, en famille ou au cours d'un des trois ateliers d'écriture animés par Éloïse Vallat, pour se divertir tout en développant leur créativité, et pour poser un regard narratif sur la ville de Fribourg. Aucun genre littéraire n'est imposé aux participant-es. La participation au concours est accessoire, il est aussi possible de prendre le dépliant sans participer au concours. Le concours décerne des prix allant d'une valeur de 50.-, 75.- à 100.- (montant total de 450.-). Un prix du jury peut être décidé ; le cas échéant, il est d'une valeur de 50.-.

2. Délai et conditions de participation au concours

Les textes peuvent être déposés du 15 avril 2024 au mercredi 31 juillet 2024 à MEMO aux guichets du prêt ou, lors des heures de fermeture, dans la boîte aux lettres se situant au nord de la cour de l'Hôpital des Bourgeois, vers le parking de l'Université. Ils peuvent également être envoyés par courrier postal à MEMO biblio&ludo+, Rue de l'Hôpital 2, 1700 Fribourg.

Pour être admis-e au concours, le ou la participant-e doit :

- Indiquer son nom, prénom, âge et adresse postale au début ou à la fin du texte
- Indiquer un numéro de téléphone ou une adresse mail active
- Être âgé-e de 10 à 16 ans
- Habiter dans le canton de Fribourg
- Certifier qu'il ou elle est l'auteur-riche du texte, au début ou à la fin du texte (« C'est moi qui ai écrit ce texte »),
- Présenter un texte d'une longueur de 2 à 3 pages (à l'ordinateur) ou de 3 à 5 pages (à l'écriture manuscrite)
- Déposer le texte d'ici au 31 juillet 2024 (compris)

Les textes rendus pour participer au concours mais ne respectant pas ces critères seront automatiquement retirés du concours. Les participant-es pourront venir les récupérer lors de la période de restitution prévue à partir du 4 septembre 2024.

3. Évaluation

Les critères d'évaluation sont soumis à un jury de spécialistes de la littérature ou des arts visuels pour approbation. Ce dernier évalue les textes selon les critères suivants :

- Le scénario proposé est en lien avec le sujet donné.
- La narration se déroule en ville de Fribourg et s'inspire des fresques décorant les murs de MEMO.
- L'histoire est compréhensible. Les fautes d'orthographe ne seront pas pénalisantes mais le texte doit être lisible.

- Le développement des personnages est varié et cohérent avec le scénario.
- L'histoire est originale et l'écriture est créative.
- Le texte comprend une déclaration sur l'honneur (« C'est moi qui ai écrit ce texte »), qui certifie que l'auteur·rice n'a eu recours ni au plagiat, ni à l'intelligence artificielle (type ChatGPT).

4. Jury

Le jury est présidé par Éloïse Vallat, qui amène ses compétences sur la thématique mentionnée et aide le jury à statuer en cas de conflit. La séance de délibérations est animée par Camille Mottier et par Audrey Mabillard. Le jury approuve le règlement ci-dessous ainsi que le processus de délibération qui lui est soumis avant la séance de jury. Le jury est défrayé pour sa présence sur place sous la forme de jetons de présence. Lors de la séance, les textes sélectionnés pour la discussion sont repris par le jury pour évaluation et choix des gagnant·es. Les textes non-conformes peuvent éventuellement être « repêchés » et recevoir le prix du jury.

Les délibérations se font en deux phases :

1. **Phase individuelle** : En fonction du volume des textes reçus, une lecture préalable et individuelle est prévue avant la rencontre avec les autres membres du jury. Cette première phase de sélection se fait en deux étapes : (1.1) chaque texte est lu par deux membres du jury (répartition équitable), qui décernent à chaque texte une note en 1 et 3 ; (1.2) les textes ayant une note supérieure à une moyenne définie en cours de concours sont lus par l'ensemble du jury avant les délibérations.
2. **Phase de délibération** : Les membres du jury se réunissent pour discuter des textes du deuxième tour. Au cours de cette phase, il est possible de repêcher puis de défendre un texte qui aurait été éliminé au premier tour (et qui aura donc été lu par seulement deux personnes).

Récusation : si une personne proche (famille, ami·e, etc.) d'un·e des membres du jury a participé au concours et que son texte est sélectionné lors des processus finaux de délibération, le ou la membre concerné·e annonce son lien avec l'auteur·ice et quitte la salle lors des discussions sur ce texte.

5. Prix

Tou·tes les gagnant·es qui remportent des prix reçoivent également un abonnement annuel à MEMO. Le montant total des prix du concours est de 450.- (500.- si prix du jury). Les six prix sont répartis en fonction des âges des jeunes, comme suit :

Catégorie 1 : 10-13 ans

Catégorie 2 : 14-16 ans

Le montant est de 225.- par catégorie, réparti comme suit :

1^{er} prix : 100.- à la Bulle (BD & jeux)

2^e prix : 75.- à la Bulle (BD & jeux)

3^e prix : 50.- à la Bulle (BD & jeux)

Un prix spécial du jury peut être éventuellement remis à un·e jeune ou à un texte particulièrement original ne respectant pas entièrement les critères d'évaluation, à hauteur de 50.-.

6. Dispositions finales

Les gagnant·es sont contacté·es par MEMO dans le courant du mois d'août. Les textes sont restitués dans le délai annoncé. Tout texte qui n'a pas été récupéré après le délai ne sera pas gardé par l'institution. Tout recours de la part des participant·es au concours est exclu.